



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'environnement**

Affaire suivie par : EM
Téléphone : 04 67 61 61 40

Montpellier, le 31 mars 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2022.03.DRCL.0182

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saint-Georges d'Orques concernant le projet du « Domaine de Montpeyre »

Le préfet de l'Hérault

- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le compte-rendu du conseil municipal de Saint-Georges d'Orques du 21 mars 2022, durant lequel la procédure et le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune pour le projet du « Domaine de Montpeyre » ont été présentés ;
- VU** le dossier soumis à la procédure d'enquête publique présenté par la ville de Saint-Georges d'Orques ;
- VU** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 21 septembre 2021 ;
- VU** la décision n°E22000023/34 du 18 février 2022 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Alain DE BOUARD, ingénieur de recherches, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Saint-Georges d'Orques concernant le projet du « Domaine de Montpeyre » est préalablement soumise à une enquête publique qui se déroulera du lundi 25 avril 2022 à 9h00 au mercredi 25 mai 2022 à 17h00, soit pendant 31 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : la personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Fabien TIXA, Mairie de Saint-Georges d'Orques (Téléphone 04 67 75 11 08 – Courriel : urbanisme@sgdo.fr).

ARTICLE 3 : le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Monsieur Alain DE BOUARD.

ARTICLE 4 :

le dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, comprenant notamment la décision de dispense d'évaluation environnementale de l'Autorité environnementale et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, sera déposé et consultable :

- en mairie de Saint-Georges d'Orques (4 avenue de Montpellier), siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public. A titre indicatif, les bureaux sont ouverts au public du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00,
- sur le site internet comportant le registre dématérialisé au lien suivant :
<https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-plu-st-georges-dorques/>
- sur le site Internet des services de l'État, au lien suivant :
<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

les observations et propositions du public :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, soit du lundi 25 avril 2022 à 9h00 au mercredi 25 mai 2022 à 17h00 :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie de Saint-Georges d'Orques (4 avenue de Montpellier), siège de l'enquête, suivant les horaires d'ouverture précités ;
- par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur Alain DE BOUARD, commissaire enquêteur
«Projet du Domaine de Montpeyre »
Mairie de Saint-Georges d'Orques
4 avenue de Montpellier
34680 SAINT-GEORGES D'ORQUES

- par voie électronique sur le site internet au lien suivant:
<https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-plu-st-georges-dorques/>
- auprès du commissaire enquêteur qui recevra, en personne, les observations et propositions du public lors de ses permanences :
 - lundi 25 avril 2022 de 9h00 à 12h00,
 - mercredi 18 mai 2022 de 9h00 à 12h00,
 - mercredi 25 mai 2022 de 14h00 à 17h00.

- sur rendez-vous auprès du commissaire enquêteur pour toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

ARTICLE 5 :

Dès la publication du présent arrêté, toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture (Direction des Relations avec les Collectivités Locales-Bureau de l'Environnement) pourra obtenir à ses frais communication du dossier.

ARTICLE 6 :

Publicité sur site et en mairie

Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis annonçant cette enquête au public, dans le voisinage de l'opération, et visible de la voie publique.

L'avis d'enquête au public sera publié en caractères apparents conformément aux prescriptions fixées par les articles L123-10 et R123-11 du Code de l'environnement et aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

La mairie de Saint-Georges d'Orques affichera l'avis d'enquête dans les mêmes délais sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet.

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

Publicité sur le site internet

L'avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault (www.herault.gouv.fr), quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

ARTICLE 7:

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après la clôture de l'enquête, il rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera au Préfet de l'Hérault un rapport dans lequel seront relatés d'une part, le déroulement de l'enquête en ayant procédé à un examen des observations recueillies et, d'autre part, les conclusions motivées qui devront figurer dans des documents séparés en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves, ou défavorables.

Il transmettra le dossier d'enquête accompagné des documents sus-indiqués au Préfet de l'Hérault dans le délai réglementaire après avoir revêtu de son visa toutes les pièces qui le composent. Il remettra par ailleurs au président du tribunal administratif copie du rapport, des conclusions motivées qu'il aura émises.

Le Préfet de l'Hérault adressera une copie du rapport et des conclusions au maire de Saint-Georges d'Orques ainsi qu'au président de Montpellier Méditerranée Métropole.

Les rapports et conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales – bureau de l'environnement) et en mairie de Saint-Georges d'Orques.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault (www.herault.gouv.fr), pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 :

À l'issue de la procédure:

- dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur, le conseil de Métropole de Montpellier Méditerranée Métropole pourra adopter la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Saint-Georges d'Orques ;
- le conseil municipal de Saint-Georges d'Orques pourra se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet d'aménagement objet de l'enquête.

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault, le maire de Saint-Georges d'Orques, le président de Montpellier Méditerranée Métropole et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Thierry LAURENT